

Ajustement au processus de récupération des sommes dues à la Régie

Soucieuse d'améliorer le service aux professionnels de la santé, la Régie applique depuis le 26 février 2016 un processus de récupération des sommes qui lui sont dues par les professionnels, comme annoncé dans l'[infolettre 281](#) du 17 février 2016.

Après quelques mois de fonctionnement, la Régie constate que ce processus ne doit pas s'appliquer lorsque le total des honoraires versés à un professionnel dépasse un plafonnement, le plafond trimestriel ou un maximum prévu à l'entente. Ainsi, un ajustement au processus est mis en place et s'appliquera à partir de l'état de compte du **16 décembre 2016**. Pour certains professionnels, cet ajustement occasionnera la récupération des montants versés en trop à titre d'étalement.

Le professionnel rémunéré à honoraires fixes ou à salariat n'est pas touché par le processus de récupération des sommes dues.

Processus de récupération des sommes dues et ajustement en raison du dépassement d'un plafonnement, du plafond trimestriel ou d'un maximum prévu à l'entente

Note : Pour la suite de l'infolettre, le terme plafonnement est utilisé de façon générale et signifie plafonnement, plafond trimestriel ou maximum prévu à l'entente.

Le processus de récupération des sommes dues permet au professionnel de conserver, à chaque paiement, au moins 50 % de son revenu inscrit à la section *Paiements* de l'état de compte. À cette fin, lorsque la Régie doit recouvrer des honoraires, le processus crée un étalement du montant dû qui paraît à l'état de compte sous l'appellation « Étalement montant dû (tra.60) ».

Cependant, lorsqu'un plafonnement est dépassé, les services rendus par la suite sont rémunérés au pourcentage du tarif prévu à l'entente plutôt qu'en totalité. Cette situation entraîne une retenue sur le versement pour cette période. Par exemple :

Exemple 1 Processus actuel de récupération des sommes dues avec étalement du montant dû et retenue en raison du dépassement d'un plafonnement

Paiements	
Demandes de paiement payées au montant demandé	10 000,00 \$
Étalement montant dû (tra.60)	2 500,00 \$
Total du paiement	12 500,00 \$
Retenues	
Plafonnement (applicable selon l'entente)	7 500,00 \$-
Total des retenues	7 500,00 \$-
Montant net	5 000,00 \$

Pour s'assurer de verser au professionnel les honoraires auxquels il a droit selon son entente et sa situation, la Régie doit ajuster le processus de récupération des sommes dues en présence de retenue sur les plafonnements. À compter du 16 décembre 2016, cet ajustement aura pour effet d'annuler, à chaque cycle de paiement, toute création d'un étalement du montant dû, lorsqu'il y a retenue à la suite du dépassement d'un plafonnement. Par exemple :

Exemple 2 Ajustement au processus en situation de dépassement d'un plafonnement

Paielements		
Demandes de paiement payées au montant demandé		10 000,00 \$
Total du paiement		10 000,00 \$
Retenues		
Plafonnement (applicable selon l'entente)		7 500,00 \$-
Total des retenues		7 500,00 \$-
Montant net		2 500,00 \$

De plus, lorsqu'une retenue à la suite du dépassement d'un plafonnement ainsi qu'une récupération d'honoraires s'appliquent pour un professionnel, la présence de la retenue pour un plafonnement **annule le processus de préservation de 50 % des honoraires**. En conséquence, les sommes dues seront prélevées en totalité sur les honoraires versés. Cette situation pourrait entraîner un solde reporté. Par exemple :

Exemple 3 Retenue en raison du dépassement d'un plafonnement et récupération d'honoraires

Paielements		
Demandes de paiement payées au montant demandé		10 000,00 \$
Total du paiement		10 000,00 \$
Retenues		
Rectification après appréciation (tra.10)		8 000,00 \$-
Plafonnement (applicable selon l'entente)		7 500,00 \$-
Total des retenues		15 500,00 \$-
Solde reporté		5 500,00 \$-

Dans un tel cas, lorsque le professionnel souhaite établir des modalités de remboursement avec la Régie, il peut communiquer avec le Centre d'assistance aux professionnels par téléphone :

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30 (le mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)

Région de Québec : 418 643-8210

Région de Montréal : 514 873-3480

Ailleurs au Québec : 1 800 463-4776

c. c. Agences commerciales de facturation
 Développeurs de logiciels – Médecine
 Développeurs de logiciels – Optométrie et dentisterie